

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ETAT CIVIL**

**SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° : 7**

**RAPPORTEUR : M. DUSSAULX**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°8 du 12/11/2018 relative aux tarifs du cimetière communal et à la modification de son règlement,

La ville assure la gestion et l'entretien global du cimetière communal.

Les tarifs actuels sont applicables depuis le 1er janvier 2019.

Depuis cette date, la commune a pu réaliser différents travaux de rénovation et d'extension comme les nouvelles tombes cinéraires. D'autre part, la commune s'est portée acquéreur de parcelles voisines afin d'envisager une future extension.

La commune continue de reprendre des concessions échues et non renouvelées (5 par an en moyenne) et les services municipaux entretiennent régulièrement les allées et espaces communs du cimetière.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'actualiser les redevances de concessions au 1er janvier 2024. Il est ainsi proposé de modifier uniquement les tarifs des concessions pleine terre et de préciser que la dispersion de cendres au Jardin du souvenir est gratuite.

**Les tarifs proposés sont les suivants (anciens tarifs entre parenthèses) :**

| <b>Type de concession</b>         | <b>Redevances proposées</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Pleine terre 15 ans               | 150 € (100)                 |
| Pleine terre 30 ans               | 250 € (200)                 |
| Pleine terre 50 ans               | 500 € (400)                 |
| Pleine terre perpétuelle          | 3 500 € (3 200)             |
|                                   |                             |
| <u>Ancien columbarium</u>         |                             |
| 15 ans                            | 300 €                       |
| <u>Nouveau columbarium</u>        |                             |
| 15 ans                            | 500 €                       |
| 30 ans 1ère période de concession | 750 €                       |
| 30 ans renouvellement             | 350 €                       |
|                                   |                             |
| Tombes cinéraires 15 ans          | 200 €                       |
| Tombes cinéraires 30 ans          | 400 €                       |
| Tombes cinéraires 50 ans          | 800 €                       |
| Tombes cinéraires perpétuelles    | 3 200 €                     |
| Jardin du souvenir                | Gratuit                     |

Par ailleurs, le règlement d'utilisation du cimetière a été complété à compter du 1er janvier 2019 par une disposition relative à l'entretien des tombes et espaces cinéraires par les familles ou ayant droits. Ainsi, à défaut d'entretien, la ville pourra, après mise en demeure, procéder à l'entretien d'office de la concession. En contrepartie, elle pourra facturer un forfait de 50 € correspondant au coût d'intervention des services (2 heures de main d'oeuvre et consommables en moyenne).

Il paraît opportun de conserver cette disposition.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 12 décembre 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter les nouvelles redevances du cimetière communal ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 :

| Type de concession                | Redevances proposées |
|-----------------------------------|----------------------|
| Pleine terre 15 ans               | 150 €                |
| Pleine terre 30 ans               | 250 €                |
| Pleine terre 50 ans               | 500 €                |
| Pleine terre perpétuelle          | 3 500 €              |
|                                   |                      |
| <u>Ancien columbarium</u>         |                      |
| 15 ans                            | 300 €                |
| <u>Nouveau columbarium</u>        |                      |
| 15 ans                            | 500 €                |
| 30 ans 1ère période de concession | 750 €                |
| 30 ans renouvellement             | 350 €                |
|                                   |                      |
| Tombes cinéraires 15 ans          | 200 €                |
| Tombes cinéraires 30 ans          | 400 €                |
| Tombes cinéraires 50 ans          | 800 €                |
| Tombes cinéraires perpétuelles    | 3 200 €              |
| Jardin du souvenir                | Gratuit              |

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Le règlement actuel reste en vigueur et ses autres dispositions restent inchangées.

Les crédits et recettes seront prévues au Budget Primitif 2024 et aux suivants.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. FOURNIER Emmanuel  
M. CHAUVANCY Michel  
Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

Mme BERNIER Dominique  
M. NOEL Rémi  
Mme RAVON Véronique

**Étaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU